

Aides aux familles

Le Département attribue des aides adaptées aux statuts de vos enfants

Quelles aides pour les familles périgourdines ?

- › Si votre enfant est **collégien**, il peut prétendre à la bourse départementale.
- › Un **apprenti** peut bénéficier d'une prime d'apprentissage.
- › Votre enfant **part en vacances**, il peut prétendre à la bourse de séjour en colonie de vacances.
- › Votre enfant commence des **études universitaires**, il peut solliciter un prêt d'honneur.
- › Un **étudiant** qui part faire une partie de ses études dans une université de la Communauté européenne peut faire une demande de bourse ERASMUS.
- › Vous préparez une **thèse**, vous pouvez faire une demande de bourse de 3ème cycle.
- › Vous êtes **étudiant en médecine générale, de spécialité ou en odontologie** :
 - Vous pouvez faire une demande de bourse étudiant en médecine de la deuxième à la neuvième année d'études si vous vous engagez à vous installer en Dordogne,
 - Vous pouvez bénéficier d'une aide à la mobilité si vous êtes interne en médecine générale ou chef de clinique en stage en Dordogne.

